

St-Rémi d'Amherst, le 1^{er} octobre 2015

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 1^{er} jour d'octobre 2015, à laquelle sont présents le maire monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu
Daniel Lampron
Ronald Robitaille

Denise Charlebois
Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et madame Bernadette Ouellette, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe sont aussi présents.

L'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil par le directeur général conformément à la loi.

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée extraordinaire du 1^{er} octobre 2015

1. **Ouverture de la séance**
2. **Technicienne en loisir et terrain de jeux**
3. **Dossier employé # 05-0089**
4. **Levée de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉS 216-15 : RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

2 RÉS 217-15 : TECHNICIENNE EN LOISIR ET TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT la résolution 21-15 relativement à l'embauche d'une ressource commune en loisirs en 2015 pour les municipalités de la zone ouest;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 31 décembre 2015;

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil ne reconduise pas le projet sous sa forme actuelle mais qu'il est ouvert à toute autre formule et ce, selon les recommandations de Madame Denise Charlebois.

Adoptée à la majorité

3 RÉS 218-15 DOSSIER EMPLOYÉ # 05-0089

CONSIDÉRANT que la présente résolution concerne le salarié numéro 05-0089 (« le Salarié »), qu'il convient de désigner seulement par ce numéro aux fins de la présente résolution vu le caractère public de celle-ci, mais dont tous les membres du conseil municipal présents à l'assemblée connaissent l'identité;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 27 juillet 2015, une séance de médiation a été tenue à la Commission des normes du travail (« la CNT »), à laquelle participait M. Bernard Davidson, directeur général de la Municipalité, le tout suite à une plainte logée par le Salarié en vertu de la *Loi sur les normes du travail* (« la plainte »);

CONSIDÉRANT que cette séance de médiation était présidée par le médiateur Réal Latreille, de la CNT et, qu'un accord en est résulté entre les parties visant à régler la plainte et à fermer le dossier de plainte du Salarié;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cet accord, il était notamment clarifié le retour au travail du Salarié, le montant payable par la Municipalité pour une certaine partie de son absence et les conditions de travail de celui-ci à compter de son retour au travail prévu le 3 août 2015;

CONSIDÉRANT que le Salarié est revenu au travail le 10 août 2015 après la signature de l'accord qui faisait suite à la séance de médiation tenue devant la CNT;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un différent quant à l'horaire de travail;

CONSIDÉRANT que suite à ces événements, Mme Bernadette Ouellette, directrice générale adjointe a suspendu avec solde le Salarié jusqu'à ce qu'une rencontre de mise au point formelle ait lieu;

CONSIDÉRANT que le 9 septembre 2015, le Salarié a adopté un comportement et prononcé des paroles inacceptables, démontrant un total manque de respect envers M. Daniel Beauchamp et envers M. Bernard Davidson, respectivement directeur du Service des travaux publics et directeur général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2015, le Salarié était convoqué à cette rencontre de mise au point formelle par M. Davidson, lequel était accompagné de Mme Bernadette Ouellette, directrice générale adjointe de la Municipalité, à laquelle participait également la conjointe du Salarié;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre de mise au point formelle, M. Davidson voulait procéder à la remise d'une lettre contenant les éléments de mise au point clairs qui devaient s'appliquer au Salarié dans sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT que le Salarié s'est présenté avec sa conjointe à l'heure prévue pour débiter la rencontre;

CONSIDÉRANT le rapport fait par M. Davidson quant au déroulement de cette rencontre;

CONSIDÉRANT qu'après une quinzaine de minutes de rencontre, le Salarié a haussé le ton dès que fut abordée la question de l'autorité de M. Beauchamp et qu'il interrompait M. Davidson à profusion;

CONSIDÉRANT que lorsque la question de son horaire de travail a été abordée, le Salarié a levé le ton une fois de plus et a interrompu M. Davidson;

CONSIDÉRANT que peu de temps après avoir abordé ce point, le Salarié s'est levé et a quitté promptement la rencontre, malgré les appels au calme de sa conjointe, lui demandant d'écouter ce que M. Davidson avait à lui dire;

CONSIDÉRANT que lorsque le Salarié s'est levé, il a tenu des propos orduriers et complètement irrespectueux;

CONSIDÉRANT que ce manque de respect par le Salarié à l'égard de M. Davidson, de Mme Ouellette et de M. Beauchamp n'était pas nouveau, étant déjà survenu avant la suspension avec solde qui lui a été délivrée;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la lettre qui devait lui être remise porte justement sur le fait que son attitude de manque de respect est totalement inacceptable;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il s'est levé pour quitter la rencontre, le Salarié a bousculé des chaises en place, lesquelles ont dû être replacées par sa conjointe qui est revenue dans la salle, malgré les protestations du Salarié qui ne voulait pas qu'elle agisse ainsi en utilisant un langage, une fois de plus, injurieux;

CONSIDÉRANT que la conduite du Salarié est totalement inacceptable et entre en complète confrontation avec une des valeurs fondamentales de la Municipalité, soit celle du respect entre tous les acteurs du milieu de travail;

CONSIDÉRANT que le Salarié a démontré qu'il était incapable d'accepter quelque autorité que ce soit et qu'il était incapable de démontrer une attitude respectueuse à l'égard des autres et ouverte à un point de vue différent du sien;

CONSIDÉRANT l'attitude colérique et agressive du Salarié, tant dans ses actions que dans ses propos;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par le Conseil des rapports factuels faits par M. Davidson, il a été décidé que la continuation du lien d'emploi avec le Salarié est impossible et inacceptable.

CONSIDÉRANT que le 23 septembre 2015, M. Davidson a fait parvenir, par huissier, au Salarié, une lettre d'avis de suspension administrative avec solde pour une période indéterminée, en attente de la position du Conseil;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur Gaston Beaulieu et unanimement résolu de :

ENTÉRINER la suspension administrative avec solde pour une période indéterminée imposée par le directeur général de la Municipalité, M. Bernard Davidson, le 23 septembre 2015, au salarié numéro 05-0089 désigné au premier paragraphe de la présente résolution;

PROCÉDER au congédiement disciplinaire du salarié numéro 05-0089 désigné au premier paragraphe de la présente résolution, effectif en date de l'adoption de la présente résolution, pour les motifs indiqués à la présente;

MANDATER le directeur général de la Municipalité, M. Bernard Davidson, pour envoyer une lettre par huissier, au salarié numéro 05-0089, l'informant de l'adoption de la présente résolution et lui fournissant une copie certifiée conforme de celle-ci;

AUTORISER le paiement au salarié numéro 05-0089 mentionné au premier paragraphe de la présente résolution, malgré le caractère grave des fautes commises, du préavis minimum prévu par la *Loi sur les normes du travail*.

Adoptée à l'unanimité

4 RÉS 219-15 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Bernard Lapointe,
Maire

Bernadette Ouellette
secrétaire-trésorière adjointe et
directrice générale adjointe

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Bernard Lapointe,
Maire